



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 39895

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 885-0 bis du CGI énumérant limitativement les fonctions qui doivent être exercées par les contribuables imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune pour que les parts ou actions détenues soient considérées comme des biens professionnels. A ce propos, il lui est demandé si le président du conseil de surveillance dans une société anonyme qui aurait statutairement un pouvoir de représentation, en vertu de l'article L. 225-66 alinéa 1 du code de commerce, peut bénéficier de l'exonération relative aux biens professionnels. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39895

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3763

Question retirée le : 15 juin 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)